
EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le jeudi 28
janvier 2021 à 9h00

SONT PRÉSENTS

Mme Valérie Plante, mairesse de la Ville de Montréal
Mme Sylvie Parent, vice-présidente, mairesse de la Ville de
Longueuil
M. Martin Damphousse, maire de la Ville de Varennes
M. Marc Demers, maire de la Ville de Laval
Mme Chantal Deschamps, mairesse de la Ville de Repentigny
M. Benoit Dorais, président du comité exécutif de la Ville de
Montréal
M. Sylvain Ouellet, vice-président du comité exécutif de la Ville de
Montréal
Mme Maya Vodanovic, membre du conseil de la Ville de Montréal

CE21-025

ORGANISATION ET FINANCEMENT DES SERVICES DE TRANSPORT
COLLECTIF DANS LE TERRITOIRE PÉRIMÉTRÉPOLITAIN

ATTENDU QUE les services de transport collectif actuels permettent de desservir à la fois les municipalités du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal et des municipalités péri-métropolitaines ;

ATTENDU QUE les usagers souhaitent bénéficier de services de transport collectif efficaces et de qualité optimale pour accéder aux pôles d'emplois, de services et aux institutions scolaires qu'ils soient sur le territoire de la Communauté ou dans les municipalités péri-métropolitaines ;

ATTENDU QUE l'Autorité régionale de transport métropolitaine (l'« ARTM ») a conclu des ententes de services de transport collectif auprès de 26 municipalités péri-métropolitaines et que certaines municipalités ont exprimé leur volonté de ne pas les renouveler ;

ATTENDU QUE le développement de services de transport collectif local parallèles, non intégrés et qui nécessitent une correspondance est un frein important à l'utilisation du transport collectif et occasionnent des doublages de services inefficaces et une croissance de l'utilisation de l'auto solo ;

ATTENDU QUE le principe d'utilisateur-payeur devrait s'appliquer pour les services de transport collectif offerts aux usagers et aux municipalités concernés ;

ATTENDU QUE les municipalités péri-métropolitaines qui ne renouvellent pas leurs ententes de service avec l'ARTM créent une iniquité entre le territoire métropolitain et le territoire péri-métropolitain puisque la clientèle ainsi que ces municipalités ne paient plus leur juste part de l'utilisation des services et des infrastructures métropolitaines ;

ATTENDU QUE la Communauté et l'ARTM poursuivent la conclusion d'ententes pluriannuelles dans le cadre de la démarche entreprise depuis janvier 2020 afin de favoriser une planification intégrée de l'aménagement et du transport collectif notamment par une densification intelligente du territoire péri-métropolitain ;

Ce procès-verbal n'a pas été approuvé.



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le jeudi 28
janvier 2021 à 9h00

ATTENDU QUE le maintien de toutes les ententes de services de transport collectif hors territoire existantes est requis afin d'éviter les bris de charge aux usagers de ces services ;

ATTENDU QUE le transport collectif est un service public dont la responsabilité relève également du gouvernement du Québec.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de procéder à des modifications législatives afin de permettre à l'Autorité régionale de transport métropolitain :

a) d'approuver tout règlement d'organisation d'une municipalité qui prévoit une liaison avec un point situé sur son territoire ;

b) de déterminer les points de correspondance offerts aux municipalités péri-métropolitaines dans le cadre des services qui leur sont offerts ainsi que les modalités d'utilisation et de tarification sur le territoire de l'Autorité ;

c) de facturer les municipalités péri-métropolitaines pour l'utilisation des infrastructures et services de transport collectif de la région métropolitaine en l'absence d'une entente de service les liant à l'Autorité.

DE DEMANDER au gouvernement de compenser l'Autorité pour la valeur financière liée à l'utilisation des services de transport collectif par les municipalités péri-métropolitaines d'ici la réalisation des modifications législatives précitées dans l'éventualité où certaines municipalités du territoire péri-métropolitain n'ont plus d'entente de service avec l'Autorité.

Certifié conforme

Secrétaire